

4<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Coopérations »

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Coopérations », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Les parties conviennent que

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 23 décembre 2020 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 403.000.- euros à partir de l'exercice 2023. »

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 23 décembre 2020 entre parties :

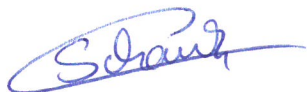
**Article 13.-** Disposition temporaire

Pour l'exercice 2023, une aide extraordinaire d'un montant de 11.400.- euros est accordée à l'association pour aider à faire face à l'augmentation des prix de l'énergie.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **- 6 FEV. 2023**

Pour l'association



Claudine Schank  
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson  
Ministre de la Culture

